

## L'épreuve ponctuelle- CAP Langue vivante étrangère

Session 2021 – 8 juin 2021

Épreuve orale en 2 parties : matin

Épreuve écrite en 3 parties : après-midi

Références : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347/>

### L'épreuve de Langue vivante étrangère obligatoire :

La nouvelle épreuve de **Langue Vivante Étrangère** du CAP 2021 se compose d'un oral et d'un écrit.

L'épreuve écrite (1h00) : elle durera une heure maximum et sera divisée en trois parties.

- La **première partie** consiste à écouter une bande sonore puis à répondre à un QCM (10 minutes).
- La **deuxième partie** porte sur un document en rapport avec la bande sonore. Le candidat devra répondre à des questions liées au document en langue française durant 25 minutes.
- La **troisième partie** est une rédaction en langue étrangère sur un des deux sujets au choix qui durera 25 minutes également (60 à 80 mots minimum).

L'épreuve orale (6 min) : cette seconde épreuve durera 6 minutes. Les 3 premières minutes seront dédiées à la présentation **soit d'un travail, projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, soit d'une expérience professionnelle**, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, et les 3 autres minutes seront consacrées à un **échange** avec l'examineur.

Pour son exposé, le candidat peut, pour illustrer son propos, prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc...). Toutefois, le plan d'appui choisi par le candidat ne doit en aucun cas constituer un document de lecture. Ce support se limite à un plan d'intervention (mots ou titres clés, éléments visuels, etc.).

Rappelons que ce support n'est pas évalué par l'examineur.

**La note n'est pas communiquée au candidat à l'issue des épreuves.**